

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_112

Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et notamment son annexe n°2 qui procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'en bénéficier ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n°2023-519 du 26 juin 2023 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 modifiée;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'après avoir été prévus sur la base d'une équivalence provisoire, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), composantes du RIFSEEP, sont désormais fixés pour le corps de référence des conseillers des activités physiques et sportives par l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du RIFSEEP ;

Les changements des plafonds n'ont pas d'impact sur le montant du régime indemnitaire perçu par les agents ayant le grade de conseillers des activités physiques et sportives de la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 13 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'adopter les annexes n°1 relative à la détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du CIA et n°2 relative à la détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'IFSE et du CIA.

Article 2 : : Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

Article 3 : De fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203995-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

Groupes		Groupe 1		Groupes 2a et 2b		Groupe 3	
		Types de postes occupés		DGS, DGAS, DGST, Directeurs de services		Directeurs d'un service, chefs de service. Ingénierie dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire.	
Catégorie statutaire		A		A	B	A	B
IFSE	Montant plafond agents non logés	57 120 €		49 980 €	19 660 €	25 500 €	18 580 €
	Montant plafond agents logés	49 980 €		37 490 €	13 760 €	14 320 €	13 005 €
CIA	Montant plafond	8 820 €		8 820 €	2 680 €	4 500 €	2 535 €

Groupes		Groupes 1a, 1b et 1c			Groupe 2		
		Types de postes occupés		Responsables de structures, responsables de pôles, chargés de missions ... Technicien dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire et du son			Gestionnaires, assistants de direction, éducateurs, assistants de conservation du patrimoine ...
Catégorie statutaire		A	B	C	A	B	C
IFSE	Montant plafond agents non logés	27 200 €	18 580 €	11 340 €	27 200 €	16 015 €	11 340 €
	Montant plafond agents logés	27 200 €	13 005 €	7 090 €	8 030 €	7 220 €	7 090 €
CIA	Montant plafond	4 800 €	2 535 €	1 260 €	3 600 €	2 385 €	1 260 €

Groupes		Groupe 1		Groupe 2	
		Types de postes occupés		Maîtrise, responsables d'équipes de groupes scolaires, ASVP, Auxiliaire de puériculture,...	
Catégorie statutaire		B	C	B	C
IFSE	Montant plafond agents non logés	14 650 €	11 340 €	14 650 €	10 800 €
	Montant plafond agents logés	6 670 €	7 090 €	6 670 €	6 750 €
CIA	Montant plafond	1 995 €	1 260 €	1 995 €	1 200 €

¹ Les montants individuels sont également plafonnés par le cadre d'emplois dont dépend l'agent, selon les montants définis dans l'annexe 2

Mise en place du RIFSEEP - Annexe 2 - détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	49 980 €	49 980 €	8 820 €	
2	GFA2a - GFA2b	46 920 €	46 920 €	8 280 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	
2	GFA2a - GFA2b	49 980 €	37 490 €	8 820 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	
2	GFA2a - GFA2b	40 290 €	28 200 €	7 110 €	
3	GFA3 - GFB1b	36 000 €	25 190 €	6 350 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	
2	GFA2a - GFA2b	32 130 €	17 205 €	5 670 €	
3	GFA3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	
4	GFB1a - GFB1b - GFB2	20 400 €	11 160 €	3 600 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	28 800 €	28 800 €	5 082 €	
2	GFB1a - GFB2	23 000 €	23 000 €	4 058 €	

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2	GFA3	40 290 €	22 160 €	7 110 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a	34 000 €	34 000 €	6 000 €
2	GFA3	31 450 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	22 000 €	22 000 €	3 100 €
2	GFB1a - GFB2	18 000 €	18 000 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	2 044 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	14 000 €	14 000 €	1 680 €
2	GFB1a - GFB1c	13 500 €	13 500 €	1 620 €
3	GFB2	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour Le cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	19 480 €	19 480 €	3 440 €	
2	GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b	19 660 €	13 760 €	2 680 €	
2	GFA3 - GFB1b	18 580 €	13 005 €	2 535 €	
3	GFB1a - GFC1	17 500 €	12 250 €	2 385 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB1b - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3 - GFB1a - GFB2	16 720 €	16 720 €	2 280 €
2	GFC1 - GFC2	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Emplois (référence au RI par groupes de fonctions)	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1c - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Emplois (référence au RI par groupes de fonctions)	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	